



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 22 NOVEMBRE 2021 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 -
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 -
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 -
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 -
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 -
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 -
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 -
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SUIVI

1.1 Retour sur les questions d'intérêt public

Les membres du conseil font un retour sur les questions d'intérêt public.

RÉSOLUTION 2021-11-634 **1.2** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec la ou modification suivante :

en y retirant le point suivant :

6.15 Prévisions budgétaires de l'année 2022 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-635 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de septembre 2021

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de septembre 2021.

2.3 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de mobilité durable du 3 juin 2021

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de mobilité durable du 3 juin 2021.

2.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction afin d'apporter une correction au devis estimatif du règlement d'emprunt E-2159-21 visant des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km de la limite de l'autoroute 30 vers Sainte-Martine

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU le règlement d'emprunt visant des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km de la limite de l'autoroute 30 vers Sainte-Martine adopté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée au règlement E-2159-21, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer la phrase suivante à la première page du devis estimatif :

« 1. Reconstruction du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 1 km »

par

« 1. Reconstruction du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5,2 km »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

AVIS DE MOTION 2021-11-636 **3.1** Modification du règlement général G-052-21 relatif à la garde de poules en milieu urbain visant à permettre la garde de poules pour les écoles

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-052-21 relatif à la garde des poules en milieu urbain visant à permettre la garde de poules pour les écoles et une modification au chapitre 3 - Infraction et pénalité.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2021-11-637 **3.2** Règlement général visant des modifications au projet pilote de stationnement de nuit en période hivernale

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général visant des modifications au projet pilote de stationnement de nuit en période hivernale.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2021-11-638 **3.3** Modification du règlement général G-2000 pénal général visant le contrôle des eaux pluviales sur la propriété privée

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-2000 pénal général visant le contrôle des eaux pluviales sur la propriété privée

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2021-11-639 **3.4** Adoption d'un règlement général autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) sur une partie du lot 3 824 720

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720 soit une partie du parc de Cambrai.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2021-11-640 **3.5** Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022, sujet à changement à l'adoption

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2022.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2021-11-641 **3.6** Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022, sujet à changement à l'adoption

Madame la conseillère Lucie Laberge donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2021-11-642 **3.7** Règlement général visant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipale de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-055-21, avis de motion

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipale de la Ville de Châteauguay et abrogeant le règlement G-055-21.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2021-11-643 **3.8** Règlement général visant le régime de retraite de policiers de la Ville de Châteauguay

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement général ayant pour objet la modification du règlement visant le Régime de retraite de policiers de la Ville de Châteauguay.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2021-11-644 **3.9** Règlement d'emprunt d'un montant de 120 000 \$ visant l'acquisition d'équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2022-2024, TPH22-061)

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 120 000 \$ visant l'acquisition d'équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

4.1 Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt E-2161-21 d'un montant de 518 000 \$ visant des travaux pour l'amélioration des bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement tenue du 18 octobre au 1^{er} novembre 2021 pour le règlement suivant :

- E-2161-21 d'un montant de 518 000 \$ visant des travaux pour l'amélioration des bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

RÉSOLUTION 2021-11-645

4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans (PTI 2022-2024, TPH22-065 et TPH22-099), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-586, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-646

4.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 462 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur cinq ans (PTI 2022-2024, TPH22-060), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-587, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2163-21 d'un montant de 462 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le service de police pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur cinq ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

4.4 S.O.

S.O.

4.5 S.O.

S.O.

4.6 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-11-647

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2021-079, 2021-081, 2021-082, 2021-083, 2021-084, 2021-085, 2021-086, 2021-088, 2021-089, 2021-095 et 2021-099;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-648

5.2

Permanence de madame Véronique Berniqué au poste de préposée au service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Stéphanie Gosselin Lesage, directrice des communications et des relations publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Véronique Berniqué au poste de préposée au service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques, et ce, rétroactivement au 2 novembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-649 **5.3** Permanence de monsieur Jonathan Marc Lapointe au poste de technicien en informatique à la Division technologies de l'information

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Christian Cahuaza, chef de la Division technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jonathan Marc Lapointe au poste de technicien en informatique à la Division technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 20 octobre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-650 **5.4** Permanence de madame Frédérique Breton au poste de préposée au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Lou Gervais, superviseure des télécommunications et de la brigade scolaire, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Frédérique Breton au poste de préposée au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 14 novembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-651 **5.5** Permanence de madame Chloé Sanscartier
au poste de préposée au traitement des
appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Lou Gervais, superviseure des télécommunications et de la brigade scolaire, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Chloé Sanscartier au poste de préposée au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 13 novembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-652 **5.6** Création d'un poste cadre permanent de
surintendant réalisation et inspection à la
Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU QUE la direction du Génie et bureau de projets désire améliorer son efficacité en matière de surveillance de travaux;

ATTENDU QUE la Ville, pour se conformer aux exigences du MELCC en ce qui à trait à la gestion des débordements des surverser d'ici 5 ans, aura de nombreux projets d'investissements à concrétiser;

ATTENDU les recommandations de la Direction du génie et bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de surintendant réalisation et inspection à la Direction du génie et bureau de projets.

ADOPTÉE.

5.7 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-11-653 **5.8** Réévaluation du descriptif de tâches de la fonction de préposé au service aux citoyens à la Direction des communications et des relations publiques

ATTENDU QUE le comité de réévaluation des emplois recommande une réévaluation de la fonction de préposé au service aux citoyens conformément au plan d'évaluation en vigueur;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-301;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le résultat des travaux du comité conjoint d'évaluation de la fonction de préposé au service aux citoyens, le tout conformément à la convention collective des cols blancs.

QUE le conseil autorise le paiement de la rétroactivité salariale aux titulaires du poste réévalué.

QUE les dépenses soient imputées à même les différents postes budgétaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-654

5.9

Nominations des représentants de l'employeur sur le Comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville doit désigner des représentants sur le Comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la désignation sur le Comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay des personnes suivantes :

- Philippe St-Pierre, membre actif et votant (employeur);
- Caroline Dumouchel, membre actif et votant (employeur),
- Cynthia Dionne, membre actif et votant (employeur),
- Dominic Gauthier, membre actif et votant (employeur).

QUE le conseil approuve la nomination de madame Caroline Dumouchel à titre de secrétaire et fondée de pouvoir sur le Comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Cynthia Dionne à titre de trésorière et fondée de pouvoir sur le Comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-655

5.10

Nomination à titre de représentant de la Ville sur le Comité de retraite des employés de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville doit désigner des représentants sur le Comité de retraite;

ATTENDU le retour au travail de madame Cynthia Dionne suite à son absence temporaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Cynthia Dionne à titre de trésorière et fondée de pouvoir sur le Comité de retraite de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-656 **5.11** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 5 434.50 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-303;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 5 434.50 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-657 **5.12** Amendements aux contrats de certains contractuels en lien avec la nouvelle politique de rémunération du personnel cadre

ATTENDU la nouvelle politique de rémunération du personnel cadre;

ATTENDU les engagements pris entre les parties lors du renouvellement du protocole régissant les conditions de travail du personnel cadre;

ATTENDU les résultats de l'évaluation des fonctions cadres et les cibles de salaire pour le personnel cadre de sécurité publique;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-301;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les amendements aux contrats de certains cadres contractuels, soit:

- Inspectrice à la Division des services auxiliaires;
- Inspecteur à la Division surveillance du territoire;
- Inspecteur à la Division des enquêtes;
- Coordonnateur aux travaux publics;
- Contremaître à la voirie;

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-658

5.13

Mandat au directeur général de négocier dans les meilleurs intérêts de la Ville le dossier concernant le CSSDGS et le lot 6 108 370

ATTENDU la demande du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries aux fins de l'avancement des travaux de construction de l'école Louis-Philippe-Paré;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a besoin de récupérer une partie du lot 6 108 370 pour fin de travaux de l'école Louis-Philippe-Paré;

ATTENDU que présentement il y a un bail emphytéotique sur ledit lot et que le centre Multisport l'usus et le fructus du lot pour les 19 prochaines années

ATTENDU que suite à plusieurs mois de négociations entre les différentes parties, ces dernières ne sont pas arrivés à aucun consensus afin de trouver une solution à une cession du lot 6 108 370 au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

ATTENDU qu'il y a lieu de trouver une solution dans les meilleurs délais afin que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries puisse aller de l'avant avec l'avancement des travaux de construction de l'école Louis-Philippe-Paré;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le directeur général de prendre les mesures nécessaires et de négocier dans les meilleurs intérêts de la Ville le présent dossier concernant le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, le Centre Multisports et la cession ou l'occupation de la partie du lot 6 108 370 aux fins de l'avancement des travaux de construction de l'école Louis-Philippe-Paré.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-659 **5.14** Félicitations à Madame Kim St-Pierre pour son introduction au Temple de la renommée du hockey

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par tous les membres du conseil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil félicite madame Kim St-pierre pour son intronisation au Temple de la renommée du hockey.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-660 **5.15** Nomination de monsieur Julien Messier au poste de surintendant réalisation et inspection à la Direction du génie et bureau de projets à partir du 29 novembre

ATTENDU la création du poste de surintendant réalisation et inspection à la Direction du génie et bureau de projets;

ATTENDU qu'il est possible de combler ce poste à l'interne;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-302;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Julien Messier au poste cadre de surintendant réalisation et inspection conformément au contrat de travail en date du 29 novembre 2021.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à combler le poste col blanc d'inspecteur-dessinateur laissé vacant par monsieur Julien Messier.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-392-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-661

6.1

Attribution du contrat SP-21-033 relatif à la fourniture de pierres concassées, à l'entreprise SINTRA INC., au montant de 623 328,08 \$ pour trois années fermes et au montant de 449 900,84 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026 pour un total de 1 073 228,92 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-033 publié dans l'édition du 22 septembre 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 septembre 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SINTRA INC.	1 073 228,92 \$	Conforme
CONSTRUCTION DJL INC.	1 362 490,44 \$	Non analysée
Agrégats Ste-Clotilde Inc.		Non déposée
BAU-VAL INC.		Non déposée
LAFARGE CANADA INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 436 905,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante, il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-033 relatif à la fourniture de pierres concassées, à l'entreprise SINTRA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 1 073 228,92 \$, taxes incluses, incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, avec option de prolonger pour deux périodes de un an jusqu'au 31 décembre 2026.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-621.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-662

6.2

Attribution du contrat SP-21-039 relatif à la fourniture d'asphalte froid transporté par les camions de la Ville, à l'entreprise CONSTRUCTION DJL inc pour trois années fermes d'une valeur de 127 622,25 \$, incluant deux années d'option par tranche de douze mois d'une valeur de 85 081,50 \$, pour une valeur totale du contrat de 212 703,75 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-039 publié dans l'édition du 22 septembre 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 16 septembre 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CONSTRUCTION DJL inc.	233 901,60 \$	Conforme
TECH-MIX, Division de BAU-VAL inc.	257 963,10 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION inc.		Non déposée
BAU-VAL inc.		Non déposée
Eurovia Québec Construction inc.		Non déposée
Innovative Surface Solutions Canada		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 226 131,82 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante, il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie;

ATTENDU QUE le montant de 233 901,60 \$, taxes incluses, comprenant le facteur de correction (212 703,75 \$, sans le facteur de correction);

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-039 relatif à la fourniture d'asphalte froid transporté par les camions de la Ville, à l'entreprise CONSTRUCTION DJL inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 212 703,75 \$, taxes incluses, (sans le facteur de correction) le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes au montant de 127 622,25 \$, taxes incluses, et deux années optionnelles par tranche de douze mois chacune d'une valeur de 85 081,50 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 212 703,75 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-625.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-663

6.3

Attribution du contrat SP-21-044 relatif à la fourniture d'un service de support et d'entretien pour la gestion de la sécurité pour la ville de Châteauguay à la firme GMS Technologies inc. au montant de 250 283,33 \$ pour deux années fermes avec option de prolonger pour trois périodes d'un an chacune aux montants respectifs de 81 402,30 \$, 84 075,47 \$ et 79 097,05 \$, pour une valeur totale du contrat de 494 858,15 \$ taxes incluses.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-044 publié dans l'édition du 29 septembre 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
GMS Technologies inc	494 858,15 \$	Conforme
Bell Canada		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 522 319,40 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante, il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-044 relatif à la fourniture d'un service de support et d'entretien pour la gestion de la sécurité pour la ville de Châteauguay, à l'entreprise GMS Technologies inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 494 858,15 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour deux années fermes (2022 et 2023) et trois années optionnelles (2024, 2025 et 2026) par tranche d'un an chacune.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les sommes de 163 028,80 \$ taxes incluses pour l'année 2022, 87 254,53 \$ taxes incluses pour l'année 2023, 81 402,30 \$ taxes incluses pour l'année 2024, 84 075,47 \$ taxes incluses pour l'année 2025, 79 097,05 \$ taxes incluses pour l'année 2026 soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-20-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-664

6.4

Attribution du contrat SP-21-041 relatif à la fourniture et livraison de polymère cationique sec pour la déshydratation des boues de l'usine d'épuration Saint-Bernard, à l'entreprise LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC inc. pour trois années fermes d'une valeur de 168 001,47 \$, incluant deux années d'option par tranche de douze mois d'une valeur de 126 449,51 \$, pour une valeur totale du contrat de 294 450,98 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-041 publié dans l'édition du 06 octobre 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 septembre 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC inc.	294 450,98 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 224 201,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante, il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie;

ATTENDU QUE l'exécution et la continuité du contrat sont conditionnelles aux essais concluants suivant l'adjudication;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-041 relatif à la fourniture et livraison de polymère cationique sec pour la déshydratation des boues de l'usine d'épuration Saint-Bernard, à l'entreprise LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 294 450,98 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes au montant de 168 001,47 \$, taxes incluses, et deux années optionnelles par tranche de douze mois chacune au montant de 126 449,51 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 294 450,98 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-635.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-665

6.5

Mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achats en commun de différents carburants en vrac, CAR-2022, pour trois ans (2 années et 1 année supplémentaire optionnelle)

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'Union des municipalités du Québec des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'Union des municipalités du Québec :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'Union des municipalités du Québec et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'Union des municipalités du Québec;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion au seuil minimal de 200,00 \$ par année.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE la Ville (ou MRC ou région intermunicipale) désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

QUE la Ville consent à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales, l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans).

QUE la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme du Logiciel d'Achat en Commun (LAC) du Centre d'acquisitions gouvernementales.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville reconnaît que, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au Centre d'acquisitions gouvernementales et 0,4 % à l'Union des municipalités du Québec) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-667

6.7

Vente publique VP-21-01A du lot 5 671 279 situé sur la rue Colpron à Châteauguay à LES CONSTRUCTIONS RMR LEBLANC INC., au montant de 117 015,81 \$, frais administratifs et taxes inclus

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées par la vente publique VP-21-01A publiée dans l'édition du 14 juillet 2021 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et sur le site Internet de la Ville de Châteauguay en date du 6 juillet 2021, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente sans garantie légale du lot 5 671 279, d'une superficie approximative de 5 294,77 pieds carrés, situé sur la rue Colpron à Châteauguay, à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS RMR LEBLANC INC., ayant soumis la meilleure proposition pour un montant total de 117 015,81 \$, frais administratifs et taxes inclus.

QUE cette vente soit conditionnelle à la construction d'un bâtiment principal dans un délai maximal de 24 mois de la présente, à défaut de quoi, la Ville se réserve le droit de reprendre le terrain à 90 % du prix payé par le promoteur.

QUE le prix de vente du terrain soit de 88 500 \$, auquel s'ajoutent les frais administratifs de 15 % et les taxes. Le tout est payable à la signature de l'acte notarié, soit la somme de 117 015,81 \$ devant être assumée par l'acheteur.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire et d'arpenteur soient payés en totalité par l'acheteur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-279-00-001.

QUE le conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-668

6.8

Autorisation de prolonger de gré à gré le contrat relatif à la fourniture de vestes pare-balles incluant les housses à l'entreprise MD Charlton Co Ltd pour une valeur de 6 648,60 \$ (taxes incluses) jusqu'au 31 décembre 2022

ATTENDU QUE la Ville aimerait assurer la continuité dans la fourniture d'équipements essentiels à la protection des agents et officiers du Service de police dans le cadre de leurs activités de maintien de l'ordre et sécurité des citoyens à travers la Ville pendant la préparation du nouvel appel d'offres portant sur le même mandat;

ATTENDU QUE la Ville aimerait assurer la continuité des services d'urgences et de sécurité publique (Service de police) tout en garantissant :

- La compatibilité aux conventions existantes;
- La facilité de remplacer les fournitures désuètes en maintenant un meilleur rapport qualité/prix;
- L'accès rapide et en tout temps à l'équipement conforme aux normes en vigueur et essentiel aux opérations;
- La rationalisation des coûts d'exploitation;
- La protection par brevet ou licence des produits spécifiques en lien avec ce mandat.

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville, après analyse du dossier, recommande de poursuivre dans les termes et conditions proposés pour la fourniture de vestes pare-balles incluant les housses afin d'assurer la totalité et l'efficacité des opérations nécessaires pour les activités du Service de sécurité publique de la Ville;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie puisqu'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors de l'octroi de ce contrat en gré à gré devront être prévues au budget de l'année 2022, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la prolongation de gré à gré du contrat SP-18-120 concernant la fourniture de vestes pare-balles incluant les housses, à l'entreprise MD Charlton Co Ltd., au montant de 6 648,60 \$, toutes taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2022.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles à même les postes budgétaires 02-210-00-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-669

6.9

Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 16 novembre 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 12 062 648,30 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 9 novembre 2021;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 16 novembre 2021 et autorise le paiement pour un montant total de 12 062 648,30 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-670 **6.10** Adjudication pour l'émission d'obligations au
montant de 9 280 000 \$ pour divers
règlements d'emprunt

ATTENDU l'ouverture de soumissions du 13 octobre 2021 reçue du ministère des Finances;

ATTENDU le pouvoir qui a été délégué au trésorier de la Ville de Châteauguay en vertu du règlement numéro G-10001, adopté par le conseil lors de sa séance du 2 juillet 2013 et modifié en vertu de la résolution numéro 2013-566 du 19 août 2013, le trésorier de la Ville a adjugé l'émission de 9 280 000 \$ à l'institution financière Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., l'offre reçue qui s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Châteauguay, et ce, en conformité avec l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'adjudication de l'émission d'obligations de 9 280 000 \$, à l'institution financière Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE le conseil mandate les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-671 **6.11** Désignation des responsables des opérations
bancaires de la Ville et abrogation de la
résolution 2017-11-618

ATTENDU les dispositions de l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice de la Direction des finances et des technologies de l'information, ou en son absence monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint, ou en son absence le chef de la Division comptabilité (poste à combler), à signer toute demande d'ouverture ou de changement, et à signer des conventions relatives à l'usage des services bancaires et des cartes de crédit corporatives ou cartes d'achats.

QUE le conseil autorise madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice de la Direction des finances et des technologies de l'information, ou en son absence monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint, ou en son absence le chef de la Division comptabilité (poste à combler), à négocier, déposer et transférer aux comptes bancaires de la Ville tout chèque ou ordre de paiement et, à ces fins, à les endosser au nom de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice de la Direction des finances et des technologies de l'information, ou en son absence monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint, ou en son absence le chef de la Division comptabilité (poste à combler), à signer des conventions relatives à l'obtention d'emprunt auprès de l'institution financière.

QUE tous les chèques de la Ville soient tirés au nom de la Ville de Châteauguay et signés par monsieur Éric Allard, maire, et madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice de la Direction des finances et des technologies de l'information ou leur remplaçant ci-dessus désigné. Les signatures peuvent être imprimées, gravées ou autrement reproduites.

QUE la résolution 2017-11-618 ainsi que toutes résolutions à cet effet soient, et elles sont, par les présentes, abrogées à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-672 **6.12** Approbation de la grille spécifique de pondération et d'évaluation concernant les appels d'offres en 2022 pour l'aménagement des parcs

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet appel d'offres nécessite des critères particuliers favorisant une meilleure évaluation qualitative en regard de son objet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la grille spécifique de pondération et d'évaluation concernant les appels d'offres en 2022 pour l'aménagement de parcs, selon les critères suivants :

<u>CRITÈRES D'ÉVALUATION</u>	<u>PONDÉRATION</u>
1. Nature des équipements.	25
2. Module thématique	10
3. Respect de l'échéancier	10
4. Qualité et entretien des équipements	10
5. Appréciation du soumissionnaire	10
6. Présentation générale de l'offre	5
7. Prix soumis	30

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-673 **6.13** Approbation d'une grille conventionnelle de pondération et d'évaluation pour l'année 2022.

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la politique d'achat de services professionnels;

ATTENDU QU'une grille est présentée afin de répondre à des exigences de pondération pour des services professionnels;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la grille conventionnelle de pondération et d'évaluation pour le lancement des appels d'offres pour l'année 2022, selon les critères suivants :

CRITÈRES

POINTAGE

1. Appréciation du soumissionnaire	10;
2. Qualification et expérience du soumissionnaire	20;
3. Qualification et expérience du chargé de projet	25;
4. Qualification et expérience des ressources proposées	20;
5. Compréhension du mandat et méthodologie	25.

ADOPTÉE.

6.14 Dépôt officiel du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour les années 2022, 2023 et 2024

En vertu des articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le greffier dépose devant le conseil le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Châteauguay pour les années 2022, 2023 et 2024, lequel a été remis au bureau du greffier par la firme Servitech inc. le 27 octobre 2021. Un avis public a paru à cet effet le 17 novembre 2021.

6.15 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-11-674	7.1	Autorisation d'un usage de la classe d'usages « Communautaire - Institution (P1) » au 70, chemin de la Haute-Rivière - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final - Favorable
------------------------	------------	--

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-10-628, un projet de résolution pour la demande R-4000-13-21 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'aux fins de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 12 au 26 octobre 2021;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet que la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1), bi et trifamiliale (H2) et multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-714;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre un usage de la classe d'usages « Communautaire - Institution (P1) »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-13-21 situé au 70, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 590, afin de permettre l'usage de la classe d'usages « Communautaire - Institution (P1) » suivant :

- 6994 Association civique, sociale et fraternelle (centre de grossesse seulement).

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.2 S.O.

S.O.

7.3 S.O.

S.O.

7.4 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-11-675

7.5

Attribution de l'odonyme « rue Lawrence-H.-Melville » au lot 6 421 111

ATTENDU QUE monsieur Lawrence Henry Melville a été le premier maire de Châteauguay-Heights;

ATTENDU QUE le lot 6 421 111 est limitrophe à l'ancienne municipalité de Châteauguay-Heights;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'attribution de l'odonyme « rue Lawrence-H.-Melville » au lot 6 421 111, le tout conformément au plan de concordance daté du 3 mai 2021 et préparé par monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre, minute 38963.

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-676

7.6

Entente avec CÉTAM pour la renonciation de la servitude affectant le lot 6 108 143 situé à l'intersection des rues Principales et des Aubépines

ATTENDU le caractère important d'avoir des services pré-hospitaliers et d'un service d'ambulance qui soient le plus près et plus accessible à la population de Châteauguay, tel qu'exprimé par plus d'une centaine de citoyens de Châteauguay;

ATTENDU les difficultés du réseau de la santé du Québec à pourvoir une présence assidue de services pré-hospitaliers et d'ambulances sur le territoire de Châteauguay;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de répondre à l'expression de ces besoins importants provenant des citoyens de Châteauguay;

ATTENDU la présentation d'un projet de centrale et de garage des ambulances, sur le territoire de Châteauguay par l'organisme (coopérative) CETAM, lequel vise à répondre aux besoins des citoyens de Châteauguay;

ATTENDU l'opportunité unique que constitue le projet de CETAM d'installer son garage et sa centrale d'ambulances à Châteauguay;

ATTENDU QUE le projet présenté est issu de la recherche par les autorités municipales du meilleur rapport qualité/prix auprès de diverses sources possibles d'approvisionnement pour les services essentiels et les activités que constituent les soins pré-hospitaliers et les services ambulanciers recherchés, lesquels sont offerts par CETAM;

ATTENDU les avantages économiques et socio-sanitaires qu'offrent des services pré-hospitaliers de proximité, offerts aux citoyens de Châteauguay et à la Ville par le présent projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, sous réserve du respect de l'article 29.3 Loi sur les cités et villes et des conditions ci-après, ce Conseil autorise dans une entente (projet joint en annexe à la résolution) une renonciation de servitude de stationnement en faveur de la coopérative d'ambulances CÉTAM :

- CÉTAM s'engage à aménager, installer et maintenir pendant une période d'au moins vingt (20) ans, son garage et le stationnement de ses ambulances sur le territoire de Châteauguay, en contrepartie de quoi la Ville de Châteauguay renoncera pour le prix de UN dollar (1\$) à une servitude de stationnement affectant le lot 6 108 143, en faveur de CETAM.
- Qu'à défaut de respecter la condition de s'installer et de maintenir pendant une période d'au moins vingt (20) ans, son garage et le stationnement de ses ambulances sur le territoire de la Ville de Châteauguay, la Ville peut reprendre ladite servitude permanente de stationnement affectant le lot 6 108 143, en faveur de CETAM, le tout à titre gratuit et aux mêmes termes et conditions que la servitude initiale.
- L'acte notarié de renonciation sera préparé en lien et en reproduisant les engagements de CETAM pris en vertu des présentes, en guise de condition sine qua non à la validité de la présente entente, sans laquelle la Ville n'aurait jamais consenti à pareille renonciation, et comme condition résolutoire, advenant que CETAM ne respectait pas ses engagements.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la compagnie 9141-3443 Québec inc. (Gestion JPH), ayant son siège social au 2120, Sherbrooke Est, bureau 210, Montréal (Québec) H2K 1C3, laquelle est représentée par monsieur Sébastien Gauthier, président, a présenté une offre d'achat en date du 7 septembre 2021 afin d'acquérir le lot 6 107 578 sis au 147, rue Principale;

ATTENDU QUE la Ville désire vendre ce lot, d'une superficie approximative de 464,5 m² (5 000 pi²), pour un montant de 126 500 \$ incluant les frais d'administration, les taxes applicables en sus;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation a été préparé par la firme Servitech inc.;

ATTENDU QUE cette vente est effectuée sans garantie légale;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à céder à la Ville une servitude de drainage pour une conduite de 750 mm si la Direction du génie et bureau de projets statue que cette conduite est encore utile;

ATTENDU QUE le terrain vendu devra être remembré au terrain voisin avant l'acceptation d'un projet de construction;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente de ce terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 6 107 578, à la compagnie 9141-3443 Québec inc. (Gestion JPH).

QUE la vente soit conditionnelle à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 9141-3443 Québec inc. quant à la servitude de drainage, s'il y a lieu.

QUE le prix de vente de 126 500 \$, incluant les frais d'administration, mais non les taxes applicables. Que le tout soit payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur.

QUE le contrat devra être signé dans les 120 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente soit effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire et d'arpenteur soient assumés par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-00.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

7.8 S.O.

S.O.

8.1 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-11-678 **8.2** Nomination des membres du conseil d'administration de la Régie Sports et Loisirs Beau-Château

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est membre de la régie inter-municipale Régie Sports et Loisirs Beau-Château;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie Sports et Loisirs Beau-Château est formé de 2 élus de chaque ville membre, soit Châteauguay et Beauharnois

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme messieurs Éric Allard et Éric Corbeil comme membres du conseil d'administration de la Régie Sports et Loisirs Beau-Château.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-679

8.3

Nomination de madame Patricia Robitaille à titre de membre de la Table de concertation de la petite enfance du territoire du CSLC Châteauguay

ATTENDU QUE la Direction de la vie citoyenne demande au conseil municipal de mandater madame Patricia Robitaille, chef de la Division bibliothèque ou sa remplaçante, madame Véronique Marcotte, bibliothécaire - service au public, à titre de membre sur la Table de concertation de la petite enfance du territoire du CLSC Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la personne au poste de chef de la Division bibliothèque ou son remplaçant au poste de bibliothécaire - service au public pour représenter la Direction de la vie citoyenne à la Table de concertation de la petite enfance du territoire du CLSC Châteauguay.

ADOPTÉE.

8.4 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-11-680

8.5

Adoption du Code de responsabilités des usagers de la Bibliothèque Raymond-Laberge

ATTENDU la volonté d'offrir un milieu de vie respectueux avec un climat agréable et des lieux propres et sécuritaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le Code de responsabilités des usagers de la Bibliothèque Raymond-Laberge.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-11-681 **10.1** Projet d'aménagement de l'emprise du corridor Hydro-Québec, volet passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay

ATTENDU QUE la volonté du conseil d'aménager le corridor situé sous l'emprise des pylônes de Hydro-Québec suite au retrait des pylônes prévu pour la fin 2022;

ATTENDU QUE que le corridor traverse la rivière Châteauguay au milieu de son parcours

ATTENDU QUE la subvention de 1,1 M\$ obtenue du MTQ dans le cadre du TAPU pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay;

ATTENDU que la subvention est valide pour une construction complété pour mars 2023 et que l'échéancier de réalisation est très serré;

ATTENDU que la passerelle permettrait de relier 2 rives en donnant accès au centre-ville pour le district #7 ainsi que de favoriser les déplacements actifs;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

QUE le conseil accepte d'aller de l'avant avec le projet et l'ajout de celui-ci au PTI sachant que l'investissement qui sera requis oscille autour de 4 000 000\$.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un budget de 400 000\$ à même le surplus non affecté pour réaliser les premières phases du projet soit la caractérisation environnementale, la réalisation des plans et devis et l'étude géotechnique en attendant qu'un règlement d'emprunt soit voté et approuvé.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19H32 À 20H19

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20H19 À 20H49

RÉSOLUTION 2021-11-682 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 49.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN

